

**RÉFÉRENDUM CONTRE LES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES PLUS DÉMUNIS
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SUBSIDES CAISSE MALADIE
SIGNEZ LES DEUX RÉFÉRENDUMS DE L'AVIVO**

**RÉFÉRENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR
LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES (LPCC) (11542)**

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, demandent conformément au titre IV (art. 65 à 70) de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (11542) (LPCC) du 18 décembre 2014 soit soumise à **votation populaire**. *Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, al. 3 et al. 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

NOM (MAJUSCULES)	Prénom (usuel)	Date de naissance JJ / MM / AA	Canton d'origine	Domicile (Rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cette disposition ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le Canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

**RÉFÉRENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI
D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE
MALADIE (LaLAMaI) (11540)**

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, demandent conformément au titre IV (art. 65 à 70) de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LaLAMaI) (11540) du 18 décembre 2014 soit soumise à **votation populaire**. *Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, al. 3 et al. 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

NOM (MAJUSCULES)	Prénom (usuel)	Date de naissance JJ / MM / AA	Canton d'origine	Domicile (Rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cette disposition ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le Canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

[Retournez cette
liste au plus vite
même incomplète](#)

COMITÉ RÉFÉRENDATAIRE AVIVO

Case postale 155 - 1211 Genève 8

Des listes et des informations
peuvent être demandées sur simple
coup de fil au 022 329 14 28
et sur le site www.avivo.ch

**N'oubliez pas de remplir et signer les deux référendums
Faites confiance à l'AVIVO, renvoyez cette liste au plus vite, délai au 5 février 2015**